

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SAINT LOUIS/ JEANNE D'ARC HENIN BEAUMONT

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

PREAMBULE -

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière du/des parents, qui a vocation à couvrir les dépenses d'investissement de l'établissement (travaux de rénovation, de construction, acquisition d'équipements lourds) et les dépenses qui ont trait aux activités liées au caractère catholique de l'établissement (pastorale).
- Le financement de plusieurs collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
 - Les forfaits d'externat (c'est un financement public qui sert à couvrir une partie des charges de fonctionnement de l'établissement scolaire : dépenses chauffage, contrat de maintenance, matériel, salaires des personnels non enseignant...). Ils sont à la charge de la commune pour notre école mais uniquement pour les élèves héninois.

Les activités périscolaires (cantine, garderie) sont à la charge du/des parents.

Le conseil d'administration de l'OGEC a décidé d'appliquer un tarif commun aux élèves résidants ou non sur la commune d'Hénin

La présente convention financière, pour l'année scolaire en cours, règle les relations financières

Entre :

L'établissement Ecole Saint Louis/ Jeanne d'Arc d'Hénin Beaumont

Et

Monsieur et/ou Madame demeurant
..... représentant(s) légal(aux), de l'enfant désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (nom et prénom de l'enfant) sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole Saint Louis/ Jeanne d'Arc d'Hénin Beaumont, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement Ecole Saint Louis/ Jeanne d'Arc s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2026 - 2027 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'école s'engage selon le contrat d'association avec l'État garantissant le respect des programmes nationaux.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents lors de l'enquête de rentrée.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement Ecole Saint Louis/ Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2026-2027.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter le caractère catholique de l'établissement.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à collaborer à l'éducation. Les décisions pédagogiques et éducatives sont prises par l'école. La famille s'engage à un suivi régulier de la scolarité de son (ses) enfant(s) : signatures demandées, circulaires à lire, Réunions de parents, Équipe éducative si besoin.

- ☒ Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif (autorise mon enfant à participer aux manifestations en lien avec le caractère propre de l'établissement A COCHER - ☐ oui / ☐ non, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Ecole Saint Louis/ Jeanne d'Arc d'Hénin Beaumont.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles (Utilisée pour le maintien en condition opérationnelle des bâtiments et matériels de l'école, les frais de personnels non-enseignant. Elle est obligatoire pour toutes les familles qui font le choix volontaire de l'Enseignement Catholique) et les frais de fonctionnement
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine, garderie)
- les frais pédagogiques, sport pour les élémentaires
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) - Monsieur et/ou Madame souhaite(nt) adhérer à l'apel de l'école Saint Louis Sainte Jeanne d'Arc A COCHER - ☐ oui / ☐ non.

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne plus admettre à la demi-pension pour la suite de l'année, de ne pas maintenir l'inscription de l'élève l'année scolaire suivante, de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par

- prélèvement bancaire
- par chèque
- en espèce

Le paiement est mensuel, sur 10 mois.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de l'inscription de l'enfant, un acompte de 40 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction du 1^{er} trimestre scolaire. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'assurance scolaire et extrascolaire est prise en charge par l'Etablissement. Une attestation peut vous être remise sur simple demande.

ARTICLE 7 - DÉGRADATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 8 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention est annuelle.

8-1 RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

8-2 RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante **durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours**, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} avril.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 15 juin.

ARTICLE 9 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD-, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

A Hénin-Beaumont., le 1 septembre 2026

Signatures des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

Lu et approuvé



Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement Ecole Saint Louis/ Jeanne d'Arc 119, Avenue du Maréchal Leclerc 62110 HENIN BEAUMONT 0321202659 ecole-saint.louis@wanadoo.fr

Le responsable des traitements est Madame Anne-Sophie PAPAJAK, cheffe d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (informations bancaires...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de [Nom, prénom de l'élève] dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à ecole-saint.louis@wanadoo.fr ou un courrier à Mme Papajak, cheffe d'Etablissement]. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date baptême, date de sacrement, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à la paroisse, au collège destinataire

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'Apel, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'Ugsl nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'Apel nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.